

DÉPARTEMENT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 Colombes Cedex

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°30☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 44  
Représentés : 7  
Absents : 2

Ayant voté pour : 51  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL  
DES SOLIDARITÉS INTERNATIONALES 2023

### LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi susmentionnée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'appel à projets « Festival des solidarités internationales » 2023 annexé à la présente délibération,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant les demandes de subventions dans ce cadre, consultables au Service Vie associative et Action internationale, et examinées au regard des critères posés dans cet appel à projets,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir des actions multiculturelles sur le territoire colombien,

Sur l'avis de la Commission Unique,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

### DELIBERE

**Article 1 :** Approuve les propositions lauréates dans le cadre de l'appel à projets « Festival des solidarités internationales » 2023 et valide les subventions accordées à chacune pour un montant total de 3.940,90 € :

- 500,00 € au Centre social et culturel du Petit Colombes, en partenariat avec l'ASTI ;
- 150,00 € à l'Association des Franco-tamouls de Colombes ;
- 1000,00 € à Luni Lunon / Tchaï label ;
- 490,90 € à Lart Peto ;

- 500,00 € aux Délices de Vanille ;
- 800,00 € à Artistes en exil ;
- 500,00 € au Temps de Vivre.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer le versement des subventions ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des propositions susdites.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à exiger auprès des associations financées le bilan justifiant l'emploi de la subvention, et en cas de non production de ce document, à récupérer auprès des associations financées les subventions dont l'emploi n'aurait pas été justifié.

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*